



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_10_112 **Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Manifestation emblématique de la ville, rendez-vous fédérateur de la rentrée, *Le Haillan est dans la Place* est programmé le samedi 7 septembre 2024.

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec nos associations locales et qu'elle propose tout le long de la soirée des spectacles pour le jeune public, des concerts et des animations inspirées des arts de la rue,

CONSIDERANT que la manifestation « Le Haillan est dans la Place » remplit toutes les conditions pour figurer au programme des Scènes d'été - Edition 2024 proposé par le Conseil Départemental de la Gironde,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel pour ladite manifestation se décompose de la manière suivante :

Dépenses Montant HT		Financeurs Montant HT		%
Prestataire technique et artistique	45000 €	Département	5 000 €	9 %
Sureté/Sécurité	5 500 €	Ville du Haillan	50 500 €	91 %
Aménagement Technique	5 000 €			
Total	55 500 €	Total	55 500 €	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la reconduction et l'inscription de la manifestation Le Haillan est dans la Place au programme des Scènes d'été - Edition 2024 - proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

Article 2 : DE SOLLICITER, à ce titre, une subvention de 5 000 € auprès du Conseil départemental de la Gironde.



Fait au Haillan, le
La Maire,

27 OCT. 2023

Andrea KISS
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte